

CONSEIL D'ADMINISTRATION
 Séance du 13 avril 2021

DELIBERATION
 n°CA 2021 – 39

portant décision de modification de capacités d'accueil dans les formations de première année de premier cycle et de deuxième année de deuxième cycle pour certaines mentions.

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-6-1,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Le Conseil d'administration approuve, pour l'année universitaire 2021-2022, la modification de la capacité d'accueil, telles qu'exposées ci-après :

Article 1

L'annexe 1 de la délibération n°2020 – 130 du CA du 14 décembre 2020 est modifiée :

Ecole de Management de Toulouse

mention	Parcours	Modalité d'enseignement	Capacité
Gestion	Gestion	FI Présentiel	180 (180) La capacité est portée de 150 à 180 sous réserve de financement accordé par le Rectorat des 30places supplémentaires par rapport à 2020-2021.

Les données chiffrées entre parenthèses correspondent au nombre de places à pourvoir via Parcoursup.

Article 2

Est ajouté à l'annexe 1 de la délibération n°2020 – 131 du CA du 14 décembre 2020 la capacité du parcours type ci-dessous :

Faculté de droit et Science politique

mention	Niveau	Année de formation	Capacité
Droit international et européen	M2	M2 Droit international et européen parcours Droit international et comparé	20

Le président du Conseil
 d'Administration,

 Hugues KENFACK